

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/26

DATE DE
CONVOCAION
17/03/2023

DATE D’AFFICHAGE
17/03/2023

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS
29/03/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

L’an deux mille vingt trois
Les vingt-trois mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Pascal CRINCKET donne pouvoir à Olivier ROBERT, Martine POYER donne pouvoir à Aline BILLET, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET

ABSENT EXCUSÉ : Monique CARUSO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudette DOS SANTOS

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la commission finances-équipements publics-voirie du 11 mars 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels dans le cadre des remplacements et de l'accroissement d'activité estivale ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **CREE** 10 emplois non permanents à temps complet dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité
- **FIXE** la rémunération de ces emplois par rapport à l'indice plancher de la Fonction Publique Territoriale (au 01/01/2023 IB 385, IM 353)
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal 2023,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs au recrutement de ces emplois saisonniers

Pour extrait conforme,
Le Maire



Serge CASERIS